



2024-029
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Rue de Kerguillé entre le
chemin des chênes et la
rue du Braënn

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Thomas MERRE représentant la société
Garczynski, en date du 16 Janvier 2024 concernant les travaux
d'enfouissement des réseaux pour le compte de Morbihan
énergie,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du Vendredi 2 février et ce jusqu'au vendredi 03 mai 2024, la circulation route
de Kerguillé entre le chemin des chênes et la rue du Braënn passera en alternat
réglementé par feu tricolore.

Cet alternat sera phasé en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement est interdit du Vendredi 2 février et ce jusqu'au vendredi 3 mai 2024
sur tout le tronçon des travaux, des 2 côtés de la voie.

ARTICLE TROISIEME

Un itinéraire conseillé sera mis en place par la route de Mané Roularde et la rue du Rhune
pour le transit principal.

ARTICLE QUATRIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la
signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE CINQUIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent
arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
 - La société GARCZYNSKI
 - Le Centre de secours de
- Carnac
 - La gendarmerie de Carnac
 - AQTA service déchets

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 2 février 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le

05 FEV. 2024